

SOS LHg/8

300

(19 h 3)

300

A

Exécution par la S.N.C.F. de travaux hors de ses emprises

(s) C.A. 3.11.43 7 VI

Exécution par la S.N.C.F. de travaux hors de ses emprises.

à l'ordre du J.M. de la Seance du Conseil Général le matin
du 3 novembre 1943.

édition de travaux par la S.N.C.F. dans les emprises des compagnies
privées.

QUESTION VI - Participation de la S.N.C.F. à l'exécution
des travaux de la Sucrerie de Souppes.

M. CRIMPRET se demande s'il est sans inconvenient que la
S.N.C.F. joue en quelque sorte le rôle de maître de l'œuvre
dans des travaux qui seront, au moins pour une large part, exé-
cutés en dehors de ses emprises. Aussi bien, cette circonstance
est-elle pour conséquence que pèsent sur elle seule tous les
aléas que peut comporter l'évaluation du coût des travaux.

D'autre part, la participation financière de la Sucrerie
de Souppes, telle qu'elle est prévue, n'est-elle pas insuffisante
et la contribution de la S.N.C.F. ne serait-elle pas plus logiquement
envisagée sous une autre forme, par exemple sous forme
d'avantages tarifaires ? En tout état de cause, la durée de
5 ans prévue pour l'engagement de financement paraît courte eu
égard à l'importance des travaux.

M. LE PRÉSIDENT répond que la seule manière, au fond, de
fixer au fer un trafic que peuvent solliciter d'autres moyens de
transport est de lui concéder certains avantages. Ceci étant
admis, la S.N.C.F. discute en vue de limiter l'importance des
facilités à accorder et des aléas à prendre.

En l'espèce, il s'agit de voies sur lesquelles le maté-
riel de la S.N.C.F. est appelé à circuler ; on peut, dès lors,
considérer que celle-ci ne sort pas de son rôle en exécutant
elle-même l'ensemble des travaux.

à la séance (n° 7)

M. CRIMPRET s'interroge sur les mêmes questions que le
Président, joue en quelque sorte le rôle de maître de l'œuvre
des travaux qui seront, au moins pour une large part, exé-
cutés en dehors de ses emprises ? Aussi bien, cette circonstance
est-elle pour conséquence que pèsent sur elle seule tous les
aléas que peut comporter l'évaluation du coût des travaux.

D'autre part, la participation financière de la Sucrerie
de Souppes, telle qu'elle est prévue, n'est-elle pas insuffisante

du 3 novembre 1943

Exécution de travaux par la S.N.C.F. dans les emprises des chemins de fer secondaires.

QUESTION VI - Participation de la S.N.C.F. à la mise
à voie normale du raccordement de la Sucrerie de Souppes.

M. GRIMPRET se demande s'il est sans inconvenient que la S.N.C.F. joue en quelque sorte le rôle de maître de l'œuvre dans des travaux qui seront, au moins pour une large part, exécutés en dehors de ses emprises. Aussi bien, cette circonstance a-t-elle pour conséquence que pèsent sur elle seule tous les aléas que peut comporter l'évaluation du coût des travaux.

P.V.(p.3)

D'autre part, la participation financière de la Sucrerie de Souppes, telle qu'elle est prévue, n'est-elle pas insuffisante et la contribution de la S.N.C.F. ne serait-elle pas plus logiquement envisagée sous une autre forme, par exemple sous forme d'avantages tarifaires ? En tout état de cause, la durée de 5 ans prévue pour l'engagement de fidélité paraît courte eu égard à l'importance des travaux.

M. LE PRESIDENT répond que la seule manière, au fond, de fixer au fer un trafic que peuvent solliciter d'autres moyens de transport est de lui concéder certains avantages. Ceci étant admis, la S.N.C.F. discute en vue de limiter l'importance des facilités à accorder et des aléas à prendre.

En l'espèce, il s'agit de voies sur lesquelles le matériel de la S.N.C.F. est appelé à circuler ; on peut, dès lors, considérer que celle-ci ne sort pas de son rôle en exécutant elle-même l'ensemble des travaux.

Notes de séance (p.7)

M. GRIMPRET.- N'est-il pas sans inconvenient que la S.N.C.F. joue en quelque sorte le rôle de maître de l'œuvre dans des travaux qui seront, au moins pour une large part, exécutés en dehors de ses emprises ? Aussi bien, cette circonstance a-t-elle pour conséquence que pèsent sur elle seule tous les aléas que peut comporter l'évaluation du coût des travaux.

D'autre part, la participation financière de la Sucrerie de Souppes, telle qu'elle est prévue, n'est-elle pas insuf-

fisante et la contribution de la S.N.C.F. ne sera-t-elle pas plus logiquement envisagée sous une autre forme, par exemple sous forme d'avantages tarifaires ? En tout état de cause, la durée de 5 ans prévue pour l'engagement de l'fidélité paraît courte eu égard à l'importance des travaux.

M. LE RÉGULATEUR. - Nous avons discuté avec la sucrerie pour essayer d'obtenir le plus d'avantages possible. La durée de 5 ans correspond à peu près à celle qui suffira pour amortir nos dépenses. Après cette période, nous aurons néanmoins une certaine garantie dans le fait que la sucrerie aura des facilités nouvelles pour recevoir ou expédier des marchandises par voie normale.

M. GRIMPRET. - C'est la S.N.C.F. qui supportera les aléas dans l'évaluation des travaux, la contribution de la sucrerie étant forfaitaire.

M. BERTHELOT. - Celle-ci supportera ces aléas pour la partie des travaux effectuée à l'intérieur de l'embranchement.

M. LE PRÉSIDENT. - Le risque ne porte en définitive pour nous que sur 4 h. 5 ; il paraît donc très limité. Au surplus, si nous voulons, comme c'est le cas, fixer au fer un certain trafic, il faut bien que nous consentions certaines facilités et certains avantages.

M. GRIMPRET. - Ce qui me gêne surtout c'est que la S.N.C.F. entreprenne des travaux meilleurs que sur son propre domaine.

M. LE PRÉSIDENT. - Une partie de ces travaux sera effectuée sur son domaine, puisqu'on prévoit des modifications à la gare de Bouppes.

M. BERTHELOT. - On peut assimiler cette mise à 4 rails de la voie des Chemins de fer départementaux à la construction d'une voie mère d'embranchement.

M. GRIMPRET. - Ce n'est pas une voie mère, mais un embranchement particulier.

M. LE BRUNNAIS. - Cette ligne continuera à faire partie de la concession des C.F.P. ; elle ne sera pas exploitée sous le régime des embranchements particuliers.

M. GRIMPRET. - Il ne me souvient pas qu'on ait jamais exécuté de travaux sur le domaine d'une autre Compagnie.

M. LE BRUNNAIS. - Je ne connais pas, en effet, de précédent. Mais il me paraît préférable que nous exécutions nous-mêmes les travaux sur ces voies, sur lesquelles nos wagons sont appelés à circuler.

M. LE PRÉSIDENT. - M. GRIMPRET a soulevé en même deux questions : d'une part, celle des aléas financiers et, d'autre part, celle de l'exécution matérielle du travail. Sur ce dernier point, je ne vois pas, en ce qui me concerne, d'inconvénient à ce que ce soit la S.N.C.F. qui se charge de cette exécution. Reste la question des aléas financiers. Comme je viens de l'indiquer, ils ne portent que sur un montant de 4 M. 5, soit moins de la moitié de la dépense totale qui dépasse 10 M. Il ne faut pas oublier qu'en contre-partie nous pouvons espérer une augmentation de trafic.